



Compte rendu de la CAPD du mardi 18 octobre 2018

SNUipp-FSU 65

Présents :

- Pour l'administration : M Aumage Inspecteur d'Académie, Mme Fassi (Secrétaire générale), Mme Doidy (Responsable DRH), Mme Teulier (responsable formation)
- IEN : M Bégué (IEN ASH) Mme Descout (IEN formation)
- SNUipp : Sylvette Le Moal, David Castebrunet, Sylvain Boisseau et Charlotte Mauries
- SGEN : Mmes Puzos et Farges

Ordre du jour :

- Plan départemental de formation
- Questions diverses

Déclarations liminaires SNUipp/FSU 65 (ci-jointe)

Déclaration SGEN/CFDT

Réponse de l'administration :

-Une gouvernance de plus en plus autoritaire et dirigiste

Dans notre déclaration liminaire nous écrivons que « L'institution est clairement pointée du doigt, par elle-même, accusée d'être hors-sol : si les dispositifs ne répondent pas aux attentes des enseignants, « *c'est d'abord la conséquence d'une gouvernance et d'un pilotage qui se sont progressivement éloignés des attentes du terrain* »

L'IA revient sur cette méthode de gouvernance caractérisée par le SNUipp comme de plus en plus dirigiste et autoritaire. Il interprète cette gouvernance comme une mobilisation de l'Education Nationale notamment sur les difficultés récurrentes des élèves relevées par différents rapports. D'où les choix retenus par le plan de formation.

-18 heures d'animations pédagogiques

Sur les 18H d'animation pédagogiques l'Inspecteur d'Académie indique qu'il répond à une commande ministérielle de travailler en cycle 2 et 3 sur la lecture et les mathématiques. Il confirme les choix de ces dernières années de ne pas dissocier Animations pédagogiques et plan de formation continue pour en faire un ensemble cohérent.

-Sur le rapport de l'IGEN et la formation très insuffisante pour les enseignants

L'IA ne revient pas sur les aspects négatifs du rapport de l'IGEN concernant la formation des enseignants. Il pointe de nombreuses préconisations proposées dans ce rapport dont celle de coller aux attentes du terrain. Il explique que c'est par une plus grande diversité des modalités d'actions de formation que l'on pourra répondre plus spécifiquement à cette attente.



Compte rendu de la CAPD du mardi 18 octobre 2018

SNUipp-FSU 65

Il souligne l'intérêt de l'université d'automne organisée chaque année par le SNUipp. Cette initiative lui semble très intéressante car elle associe des chercheurs mais aussi des représentants de l'Administration tels que des inspecteurs de l'IGEN pour réfléchir autour du métier d'enseignant.

PDF (plan de formation)

ERRATUM : 2 professeurs sont ajoutés à la liste sur le stage 2681 (Anglais). Il s'agit de Bastien Monpays et Elodie Derrua.

Titulaires remplaçants et stages.

L'Inspecteur d'académie se félicite, comme l'an dernier, que notre département, contrairement à bien d'autres, continue de mobiliser des remplaçants (10 TR) pour assurer les remplacements des PE en formation continue. Il indique qu'il pourra augmenter ou réduire la voilure de certains stages en fonction du nombre de TR qui pourront être affectés sur les remplacements et selon leurs disponibilités. L'IA souhaite pouvoir utiliser les titulaires remplaçants dans le cadre de la formation pour permettre à davantage de collègues d'en bénéficier ; de la même façon, il n'exclut pas de diminuer le nombre de remplaçants « dévolus » à la formation en cas de besoin de remplacement sur le terrain. Cela peut signifier que certains stagiaires pourraient ne pas être remplacés au dernier moment.

Barème pour le PDF (plan de formation) et nouveaux critères

L'administration utilise toujours le même barème départemental :

AGS (ancienneté générale de service) – semaines utilisées par PE dans le cadre de la formation – jours utilisés par PE dans le cadre de la formation + Bonifications pour années sans stages (1 point/an)

Le SNUipp demande de quelle manière les collègues peuvent avoir une visibilité sur leur barème puisque sur I-Prof, toutes les semaines de formation ne sont pas enregistrées.

Mme Fassi répond que les collègues souhaitant connaître les éléments de leur barème doivent contacter Mme Teulier par mail : ce.ia65forco@ac-toulouse.fr

Par contre l'IA nous indique qu'il souhaitait qu'un maximum de collègues puisse bénéficier de la formation continue et qu'à cette fin, il a apporté une modification : si un PE qui a candidaté sur 3 formations accède à ces 3 formations mais empêche l'accès à un collègue qui n'en a bénéficié d'aucune, alors le collègue n'ayant rien obtenu bénéficiera au moins d'une formation. Si l'obtention des 3 stages ne pénalisent personne, le PE conservera le bénéfice de ces 3 stages. Cela concerne très peu de collègues, mais cela arrive.

Les organisations syndicales pourront donner leur avis sur cette nouvelle règle proposée et déjà mise en œuvre par l'IA.

Questions sur le plan de formation

Question SNUipp/FSU 65 : Les temps de stages à public désignés sont-ils soustraits en semaines utilisées par les PE dans le calcul du barème ? Concrètement, les stages « imposés » réduisent-ils les possibilités d'accès des PE aux stages à candidature individuelle.



Compte rendu de la CAPD du mardi 18 octobre 2018

SNUipp-FSU 65

Réponse administration : Cela n'a pas d'impact sur les bonifications. Les stages à public désigné ne sont pas considérés par le logiciel de l'Education Nationale comme des « années de stage » dans le barème et donc l'impactent pas l'obtention de points de bonification.

Question SNUipp/FSU 65 : Julie Dantras qui travaille à 75% sur la SEGPA Sarsan a été oubliée sur le stage à public désigné n° 2660 (SEGPA).

Réponse administration : C'est un oubli, elle sera ajoutée.

Le SGEN CFDT demande pourquoi sur les stages de nouveaux directeurs en fonction, les chargés d'école sont exclus. L'IA répond qu'il les a exclus car un fallait trouver un discriminant mais que s'il avait la possibilité (sous-entendu avec des disponibilités des TR), il pourrait constituer une liste complémentaire qui ne vaudrait que sur quelques jours perlés. Le SNUipp demande que la bonification ne soit pas annulée si les collègues obtiennent seulement quelques journées perlées.

Question SNUipp/FSU 65 : sur le document fourni par l'administration, il n'y a aucun candidat pour les 2 stages CAFIPEMF

Réponse administration : la liste des candidats est en cours. Il y aura 15 stagiaires pour le stage CAFIPEMF admissibilité et 4 pour le stage CAFIPEMF admission. L'IA se félicite du nombre de candidats et indique qu'un accompagnement important de l'administration sera réalisé pour accompagner ces personnels.

Question SNUipp/FSU 65 : Pourquoi aucun candidat sur le stage numérique et sur le stage ATSEM ?

Réponse administration : Concernant le stage numérique l'administration est en attente de matériel et de réponse d'intervenants. (Réponse de la ville de Tarbes et achats de tablettes)

Pour le stage ATSEM il y a eu un appel auprès des municipalités qui souhaitent intervenir. L'administration s'est rapprochée du SIMAJE (syndicat intercommunal ayant la compétence école sur Lourdes et l'ancienne communauté de communes lourdaise). L'administration attend l'autorisation de la collectivité pour les ATSEM et l'accord d'intervenants.

Question SNUipp/FSU 65 : Que signifie « ETPR » dans le stage 2663 ?

Réponse administration : Personne ne peut nous répondre mais l'IEN ASH émet l'hypothèse qu'il s'agit probablement de l'ITEP. Il précise que l'hôpital de jour n'a pas été mentionné mais que c'est un oubli. La symbolique de GAIA ne correspond pas toujours aux sigles usuellement utilisés.

Le SNUipp/FSU fait remarquer que la nomenclature GAIA reste très complexe et illisible. La liste des formations proposée par l'administration est très utile mais il faudrait qu'elle soit diffusée dès l'ouverture des inscriptions. Malheureusement elle ne fut diffusée qu'une semaine avant la fermeture du serveur.

Questions diverses du SNUipp-FSU 65

1 Compte personnel de formation

Le CPF est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.



Compte rendu de la CAPD du mardi 18 octobre 2018

SNUipp-FSU 65

Combien d'enseignants ont bénéficié de ce droit à la formation à la rentrée 2018 ?

L'administration répond qu'une dizaine d'enseignants ont bénéficié du CPF depuis qu'il est placé le 1^{er} janvier 2017. Il s'adresse à tous les personnels de la fonction publique. Il sera priorisé plutôt sur les catégories C car les moins qualifiés au sein de la fonction publique.

Le SNUipp/FSU s'étonne du manque d'information et du peu de connaissance tant par l'administration que par les enseignants de ce dispositif. C'est pourtant un outil puissant de formation avec un crédit qui peut s'élever à 150 heures. Après cela le crédit est bloqué. Là est le problème ! Comme les réponses de l'Administration aux demandes de CPF s'adresseront prioritairement aux catégories C de la fonction publique, nous nous retrouverons avec une majorité d'enseignants possédant 150 heures de formation et ne pouvant les utiliser. Mme FASSI promet de donner les infos dès qu'elle en sera en possession.

2 Enseignants référents mathématiques

Dans leur rapport sur l'enseignement des mathématiques les députés Villani et Torossian ont proposé la création de postes de conseillers pédagogiques référents mathématiques dans chaque circonscription.

Cette mesure sera-t-elle appliquée ? Si oui, enverrez-vous un appel à candidature aux enseignants ? Une fiche de poste existe-t-elle pour aider les enseignants à se positionner et à préparer un éventuel entretien de recrutement ?

L'IA a envoyé dans les écoles un courrier sur la commande de l'institution concernant la présence de référents mathématiques suite au rapport Villani.

Il a donc confié une mission à tous les Conseillers pédagogiques qui devront consacrer 20 % de leur temps de travail aux mathématiques (1 jour par semaine) :

- VVA : Mme Doyambehere
- LB : Mme Servais
- TE : Mme Jomé
- TO : M Lapene
- Lannemezan : Mm Beheregaray

Mme TABARAN a été chargée de mission dans le cadre de son parcours individuel de formation scientifique et de ses compétences. L'IA explique que c'était une demande du ministère à budget constant.

Le SNUipp en conclut donc qu'il a fait le choix de « sacrifier » un poste à temps plein de titulaire remplaçant pour positionner « une référente mathématique » et répondre ainsi à une commande du Ministère.

3 APC



Compte rendu de la CAPD du mardi 18 octobre 2018

SNUipp-FSU 65

La circulaire ministérielle en date du 29 mars 2018 précise la mise en œuvre des APC pour la rentrée 2018. Des collègues souhaitant placer ces APC les mercredis matin se le sont vu refuser. Or rien ne l'interdit dans la circulaire, les heures d'enseignements étant bien distinctes des heures d'APC.

Pouvez-vous nous donner une raison particulière à ce refus ?

L'IA indique qu'une des raisons peut-être la difficulté des familles à accompagner les élèves sur le mercredi matin.

SNUipp/FSU : Dans le cas de l'école Jules Ferry à Bagnères les modalités de transport ne peuvent pas être invoquées. Il s'agit d'un projet autour des premiers secours. L'IA d'académie explique que les APC doivent être concentrées sur le français et les mathématiques comme indiqué précédemment.

4 Animations pédagogiques

Dans les propositions d'AP, les heures « vie de l'école » ont disparu, et par conséquent, les réunions des directeurs organisées par les IEN n'apparaissent pas. Les directeurs ne peuvent donc plus compter leurs heures de réunions institutionnelles dans les APC.

Sur quel temps vont-elles être décomptées ?

Il existait auparavant un module de 9H00 intitulé « vie de l'école » dédié aux directeurs. La « formation » était en général organisée sur 3 réunions annuelles (réunions de directeurs avec l'IEN). L'IA précise sa position : les réunions de directeurs ne relèvent pas de la formation et ne seront plus prises sur les temps d'animation pédagogiques.

Ces réunions sont des « invitations » des IEN mais ne doivent apparaître ni dans le PDF ni dans les 108 heures. Les directeurs peuvent ne pas participer à ces réunions même si elles sont nécessaires selon l'IA. Il en appelle à la responsabilité et à l'engagement des directeurs. L'IA indique que les directeurs bénéficient d'indemnités pour cette mission. Il poursuit en expliquant que l'administration prendra en charge les frais de déplacement pour les directeurs les plus éloignés du lieu de réunion, même si cela n'entre pas dans GAIA.

SNUipp/FSU : Si l'on calcule le rapport du temps de travail des directeurs par rapport à leur régime indemnitaire on va se rapprocher d'un montant aux alentours de 4 euros de l'heure. Nous demandons aux IEN présents si les réunions de directeurs leur semblent indispensables. Ils répondent par l'affirmative. Encore une fois l'investissement des directeurs n'est pas reconnu par l'institution.

5 Evaluations CP-CE1

Les PEMF ayant fait passer les évaluations CP ou CE dans leur classe ne sont pas astreints à faire des heures d'APC. Or le temps passé à corriger et à saisir les données ne pourra donc pas être récupéré sur les temps d'APC.



Compte rendu de la CAPD du mardi 18 octobre 2018

SNUipp-FSU 65

Sur quels horaires ces temps pourront-ils être défalqués pour les PEMF ?

De la même manière que pour les directeurs, l'IA annonce qu'il n'y a pas de temps prévu pour cela mais que les PEMF ont dans cette mission un rôle de « modèle » et qu'il verrait très mal que les PEMF n'y répondent pas.

Au sujet de l'indemnisation en heures supplémentaires des PEMF désirant effectuer des APC, l'IA indique n'avoir reçu à ce jour aucune demande. En fait, il s'agit d'un oubli de ses services, oubli qui va très rapidement être corrigé : les PEMF devraient être interrogés rapidement sur ce sujet par l'administration.

6 Sureffectifs ULIS

Nous venons d'apprendre que plusieurs ULIS école de notre département dépassent l'effectif de 12 élèves. Pourtant la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 sur les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire prévoit que :

(...) L'effectif des Ulis école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. Toutefois, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) peut décider de limiter l'effectif d'une Uli donnée à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique du dispositif ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient. (...)

Vous connaissez les conditions d'accueil spécifiques à l'ULIS école, si la circulaire correspondante limite l'effectif à 12 et prévoit même de le baisser, c'est qu'au-delà, les conditions favorables essentielles à l'ULIS ne sont plus réunies.

Comment expliquez-vous le non-respect de cette circulaire ?

L'IA reconnaît qu'il ne respecte pas la circulaire et demande à M Bégué (IEN ASH) d'expliquer les raisons de ce choix.

M Bégué explique que dans notre département l'administration a fait le choix de ne pas reporter les notifications sur la rentrée suivante quand les notifications sont tardives dans le calendrier (notifications arrivant après la date du 4 juillet).

Il explique aussi que les notifications MDPH ont évolué : elle propose en premier lieu un « plan A » (par exemple : orientation en IMPRO) et un « plan B » en cas de manque de place dans la structure proposée ou de refus des familles (par exemple ULIS en plan B). L'affectation du « plan B » ne pourra être supérieure à une année. Elle doit permettre soit d'attendre une place en IME ou ITEP, soit de retravailler le projet avec la famille.

Il précise que quand l'élève a été orienté vers un ITEP et qu'il n'y a pas de place, le plan B propose la mise en place d'une AVSI plutôt qu'une orientation en ULIS pour éviter « des dégâts collatéraux ».



Compte rendu de la CAPD du mardi 18 octobre 2018

SNUipp-FSU 65

M Bégué indique que dans notre département 94 % des élèves notifiés seront accompagnés à partir du mois de décembre ce qui correspondrait à 30 élèves non suivis. Il indique enfin qu'il y a eu un effet de tension en août suite aux notifications de la MDPH. Les PE doivent travailler plus en amont, c'est-à-dire rendre les bilans et les GEVASCO en décembre ou janvier.

L'IA annonce cependant réfléchir à l'ouverture de nouveaux dispositifs d'inclusion dans le département

Le SNUipp fait remarquer que le PDF ne propose rien concernant l'inclusion.

7 Départs à la retraite

Le SNUipp-FSU 65 souhaite avoir la liste définitive des départs à la retraite à la rentrée 2019

L'administration a fourni une liste de 26 postulants sachant que la liste pourrait s'allonger car nous rappelons que la Loi (Code des pensions civiles et militaires) précise que les agents de la fonction publique doivent déposer leur dossier de demande de retraite 6 mois avant la date envisagée de leur départ.

En ce qui concerne les enseignants du premier degré (et cas unique dans toute la fonction publique, voire cas unique tout court), leur date de départ en retraite ne peut être que le 1^{er} septembre de l'année (à l'exception des retraites pour limite d'âge ou pour invalidité/ contacter le SNUipp dans ces cas). Donc les collègues ont très exactement jusqu'au 29 février 2019 pour déposer une demande de retraite pour le 1^{er} septembre 2019.

A ce titre, le SNUipp FSU 65 vous rappelle que les pensions sont calculées selon les règles en vigueur le 1^{er} janvier de l'année d'ouverture des droits (quelle que soit l'année de départ effective). L'année d'ouverture des droits, c'est l'année des 57 ans pour les PE qui ont fait plus de 15 années de service actif (instituteur) et 62 ans pour les PE. 2019 sera l'année d'ouverture des droits des anciens instituteurs nés en 1962 et des PE né en 1957.

8 Fichier collègues

Le SNUipp-FSU 65 souhaite recevoir sous format Excel comme habituellement, le fichier enseignants-2018-2019.

Reçu par le SNUipp FSU 65.

9 Missions des directeurs d'école

Un directeur est-il obligé d'accompagner des élèves à l'extérieur de l'école pour des sorties régulières dans le cadre d'un partenariat ?

Un directeur doit-il assurer ses missions habituelles en arrêt maladie ou dans le cadre d'un accident de service ?

Cette demande concerne 5 écoles tarbaises (dont des écoles privées) qui avaient une « convention » avec le Conservatoire de musique. 140 élèves se rendaient ainsi à raison de 2 fois par semaine pendant 1h30 au Conservatoire pour suivre des cours de musique. Ces élèves étaient accompagnés par un personnel hors éducation nationale.



Compte rendu de la CAPD du mardi 18 octobre 2018

SNUipp-FSU 65

L'IA indique que cette situation n'était pas acceptable. Le partenariat n'existe pas car en premier lieu il n'y a pas de documents officiels. Ensuite, ces échanges se faisant sur le temps scolaire, l'Education Nationale devrait être acteur dans le projet pour répondre aux programmes, ce qui n'est pas le cas. Enfin cette activité devrait être gratuite ce qui n'est non plus pas le cas. De plus ces élèves sont sous la responsabilité de l'Education Nationale pendant les horaires de classe et qu'afin de répondre à ses obligations, l'Education Nationale devrait faire accompagner ses élèves au conservatoire par un enseignant des écoles concernées par le projet ou par le directeur pendant ses temps de décharge. L'IA a proposé aux familles ces 2 possibilités qui ont été refusées par les enseignants. Car quid des autres élèves de la classe ? et du travail de direction pendant ces 3 heures ?

Ces propositions n'ayant pas été acceptées par les directeurs et enseignants le partenariat s'arrête pour cette année 2018-2019.

L'IA souhaite par contre la mise en place d'un vrai partenariat avec le Conservatoire, susceptible d'intervenir avec tous les enfants de l'école et dans les écoles.

C'est ce qui se passe avec l'école Voltaire où 2 classes sont inscrites dans le projet « orchestre à l'école » et où toute la classe va au Conservatoire et gratuitement.

Autres sujets abordés lors des questions diverses par le SGEN CFDT

AP et temps partiels

Les collègues à temps partiels calculent leur participation aux 108 heures au prorata de leur quotité et l'administration acceptera une certaine souplesse dans l'organisation qu'ils proposent, notamment s'ils souhaitent utiliser les 18h complètes d'Animation Pédagogique, ils pourront les récupérer ailleurs sur les 108h.

Pour les services partagés sur plusieurs cycles (cycle 1/ cycle 2) ou des multi niveaux les personnels sont inscrits en priorité sur les formations de cycle 2 dans la logique de la commande du ministère de l'EN évoquée auparavant.

Visite des IEN dans les classes de CP

Il n'y aura pas de généralisation des visites sur circonscription en CP comme prévues sur la circonscription de Lannemezan. L'IA réaffirme qu'il ne doit pas s'agir d'une inspection mais d'un accompagnement des équipes et il se félicite que les IEN prennent des initiatives pour travailler autour de la pédagogie de la lecture et des maths.

Le SNUipp rappelle qu'il ne faut pas remettre en cause la liberté pédagogique des PE. Nous sommes des professionnels et certes, nous avons besoin de formation. Mais il faut aussi faire confiance aux personnels et les injonctions du livre orange de M Blanquer ne vont pas dans ce sens. Il ne faut jamais perdre de vue les résultats des recherches sur l'apprentissage de la lecture qui concluent que l'enseignant est plus important que la méthode. (L'effet maître).

L'IA répond que l'acte pédagogique est important mais que l'outil l'est aussi.

Frais de déplacement RASED



Compte rendu de la CAPD du mardi 18 octobre 2018

SNUipp-FSU 65

Concernant les personnels RASED et leurs frais de déplacement des instructions ont été données aux IEN. Si le dépassement de frais est exorbitant l'IEN limite les déplacements et fixe des priorités. La priorité reste les bilans psy pour les notifications MDPH.

Le SNUipp explique que le travail des RASED est d'abord un travail de prévention primaire. En priorisant les notifications on fait des maîtres RASED des exécutants.

SNUipp FSU 65 : quelques commentaires sur cette CAPD

Tout d'abord, l'horaire tardive : la CAPD était prévue à 11 heures et a duré 2 heures. Certes ce n'était pas ce qu'on nomme « une grosse CAPD » avec de lourds enjeux pour les collègues mais cette programmation à un horaire tardif de la matinée laisse à voir le peu de temps que l'IA souhaite accorder à la représentation des personnels.

Si l'on ne peut qu'être en accord avec l'IA sur le fait que les réunions de directeurs ne sont pas de la formation ou bien que les enseignants n'ont pas à amener quelques élèves au Conservatoire en laissant tous les autres, il en est beaucoup d'autres qui ne peuvent que nous heurter : comment, alors que les directeurs croulent sous les injonctions administratives de tous ordres (et nous pensons tout particulièrement aux directeurs sans décharge), comment exiger encore d'eux qu'ils « offrent » à l'administration 6 heures au moins gratuitement au simple fait qu'ils perçoivent une indemnité ?

Comment justifier les nominations hors tout contrôle de la CAPD (réfèrent mathématiques) et ce, sans remettre nullement en question les compétences de la collègue nommée sur ce poste. Mais peut-être qu'un appel à candidature aurait intéressé d'autres personnes. On ne peut se résoudre à ces nominations qui dépendent plus du fait du Prince que de la bonne pratique du paritarisme.

Comment peut-on se résoudre à se voir imposer par le Ministère des formations qui répondent davantage à des opérations de communication auprès de la population qu'aux réels besoins des enseignants Ainsi, aucune formation n'ayant été prévue à destination des enseignants en charge de faire passer les évaluations CP-CE1, les professeurs des écoles ont fait passer des tests dont ils ne maîtrisaient pas forcément les objectifs et les attendus, ces types de tests n'étant familiers qu'aux maîtres des RASED. On peut se demander, suite au dépouillement, quelle analyse des résultats et quelles suites pédagogiques les maîtres pourront mettre en place s'ils comprennent mal les épreuves qu'ils font passer à leurs élèves. A moins que l'objectif du Ministère soit tout autre.... Car ne nous y trompons pas, la restitution des évaluations CP-CE1 a bien eu lieu dans les médias pour peindre de l'école une vision négative d'échec généralisé.

Depuis plusieurs années, nous avons bien du mal à modifier quelques lignes de nos déclarations liminaires précédant la CAPD consacrée au Plan de Formation Continue vu que rien n'a changé depuis que le président Sarkozy avait choisi de jeter tout ceci dans la poubelle. Comme si les enseignants n'exerçaient pas un vrai métier, comme si aucune formation n'était utile pour enseigner, comme si suivre les pages d'un bon manuel et d'un guide du maître adapté suffisait pour atteindre 100% de réussite des élèves !